ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04
www.fr.ch/dsas

ARRA Débora Prisca, infirmière. Admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins

—

La Direction de la santé et des affaires sociales

Vu la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ;
Vu l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal);
Vu le préavis du Service de la santé publique,

Décide :

Article premier.[1] Mme Débora Prisca Arra (GLN 7601007928569), infirmière, est admise à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) selon les dispositions applicables à la profession d'infirmière (art. 49 OAMal). Cette admission permet une activité à titre indépendant.
[2] Demeure réservé le contrôle des exigences de qualité de l'art. 58g OAMal.

Art. 2. Il est perçu un émolument de 150 francs.

Art. 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal dans un délai de 30 jours dès sa notification.

Art. 4. Communication :

a) à Mme Débora Prisca Arra, à Pailly ;
b) au Service de la santé publique.

Philippe Demierre
Conseiller d'Etat

Fribourg, le 8 avril 2024
SSP/ls/308_240318_ArraD_AdmAOS_Infirm

Scanné avec CamScanner